

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 1 DRH 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

DRH : entretien professionnel annuel

Une expérimentation de mise en place d'entretiens professionnels annuels se substituant à la note chiffrée a été mise en place. Il convient de poursuivre cette expérimentation au titre de 2014, étant entendu que cette pratique se généralisera à compter du 1er janvier 2015.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 76-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place des entretiens professionnels annuels, permettant d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, en substitution à la notation chiffrée, sur une période expérimentale allant jusqu'au 31/12/2014.

Après avis du comité technique paritaire du 30 juin 2014, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de poursuivre au titre de l'année 2014 l'expérimentation déjà engagée, étant entendu que le principe de l'entretien professionnel annuel se généralise à compter du 1^{er} janvier 2015 (article 76 de la loi n°84-53).

Le maire,

Ludovic JOLIVET